

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 5 et d'une implantation
d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site
du Centre de jour « Les Machiroux » dépendant de l'école
communale d'enseignement spécialisé « Léopold Mottet » à
Liège**

A.Gt 07-07-2011

M.B. 28-09-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 juin 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 juillet 2011;

Considérant la demande de la commune de Liège, pouvoir organisateur de l'école d'enseignement spécialisé « Léopold Mottet » d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 et une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site du Centre de jour pour jeunes non scolarisés « Les Machiroux », rue Kerstenne 49, à 4430 Ans;

Considérant que les deux implantations ne sont pas situées dans la même commune que l'école d'enseignement spécialisé « Léopold Mottet » à Liège;

Considérant que la création de ces deux implantations pourrait favoriser, grâce à un programme adapté, le retour dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé d'enfants actuellement non scolarisés

Considérant que le Centre de jour met à disposition un local aménagé et des fournitures scolaires dans les limites de son budget;

Considérant que si les implantations se situent dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 381.253 euros, cet impact ne tenant pas compte du fait que la grande majorité de la cinquantaine d'enfants accueillis par le Centre de jour « Les Machiroux » sont pour le moment non scolarisés;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 et d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 situées sur le site du Centre de jour « Les Machiroux » rue Kerstenne 49, à 4430 Ans;

Le bâtiment principal auquel sont rattachées ces implantations est l'établissement d'enseignement spécialisé communal « Léopold Monet », situé place Sainte-Walburge 1, 4000 Liège.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 juillet 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET